



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°106

Du 18 juin 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 106

Du 18 juin 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/01886	14/06/2024	autorisant le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 à organiser une manifestation nautique intitulée « Journée test de manœuvres et de navigation-Cérémonie d'ouverture olympique » le 17 juin 2024 sur la Seine dans le Val-de-Marne	5
2024/01913	17/06/2024	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 + Annexe	7
2024/01914	17/06/2024	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 + Annexe	14

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/01930	18/06/2024	Portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne	23

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/96	31/05/2024	portant autorisation d'extension de capacité de 62 à 63 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Hautes Bruyères » sis 65 rue de Verdun à Villejuif (94800) géré par la Fondation des Amis de l'Atelier, dont le siège social est situé 17 rue de l'égalité Chatenay Malabry (92290)	25
2024/98	10/06/2024	portant autorisation d'extension de capacité de 65 à 82 places de l'IME Bel Air sis 23 rue du Bel Air au Perreux-sur-Marne (94170) géré par l'Association APOGEI 94, dont le siège social est situé 70 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000)	28
2024/2878	13/06/2024	PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE APOGEI 94 - 940721533	32
2024/2782	13/06/2024	PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL - 940810328	38
2024/2783	13/06/2024	PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADPED FRESNES - 940721426	42
2024/2784	13/06/2024	PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EAM DES BORDS DE MARNE COALLIA - 940022197	45

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/0440	18/06/2024	portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la bretelle depuis l'A86 extérieure vers la RN406 dans le sens de circulation Paris-province vers la RD86 Créteil, pour le chantier de réparation d'une canalisation de gaz.	47

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/00815	17/06/2024	portant délégation de signature à la préfète du Val-de-Marne	50



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRÊTE N° 2024/01886

autorisant le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 à organiser une manifestation nautique intitulée « Journée test de manœuvres et de navigation- Cérémonie d'ouverture olympique » le 17 juin 2024 sur la Seine dans le Val-de-Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU l'arrêté du préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;

VU l'arrêté du ministre chargé des transports du 11 juillet 2023 relatif aux conditions de navigation sur la Seine dans le cadre des tests de préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;

VU l'arrêté n°2024/00068 du 10 janvier 2024 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DUPUIS, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 12 juin 2024 portant dérogation aux articles A.4241-38-1 et A.4241-51-1 du code des transports dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques 2024 ;

VU la demande de manifestation nautique déposée par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le 10 juin 2024, consistant en l'organisation d'une journée test de manœuvres et de navigation le 17 juin 2024 en vue de la cérémonie d'ouverture olympique ;

VU l'avis de Voies navigables de France en date du 10 juin 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Conformément à l'article R. 4241-38 du code des transports et à l'arrêté du 12 juin 2024 susvisé et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est autorisé à organiser une « Journée test de manœuvres et de navigation - Cérémonie d'ouverture olympique » le 17 juin 2024, de 4H à 13H00, sur la Seine en direction de Paris, à partir de la passerelle industrielle Ivry/Charenton communément appelée passerelle aux câbles (PK 163.660).

La manifestation consiste à faire naviguer une flotte constituée de 85 bateaux à laquelle se joindront 26 bateaux chargés d'assurer la sécurisation.

ARTICLE 2 : Le lundi 17 juin 2024, la navigation sur la Seine sera interrompue de 04h00 à 12h00 entre la passerelle industrielle Ivry/Charenton (PK 163.660) et le viaduc du boulevard périphérique.

ARTICLE 3 : Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions et recommandations définies dans l'annexe jointe au présent arrêté ainsi qu'aux mesures préventives imposées par le plan Vigipirate durant toute la manifestation et notamment sur les points de rassemblement. Le personnel employé dans le cadre de la manifestation devra être sensibilisé sur les points suivants :

1. être attentif à la présence de sacs, colis, valises ou objets abandonnés,
2. signaler la présence des individus qui semblent suspects,
3. se faire présenter les sacs à main ou à dos,
4. mettre en place des mesures de filtrage avec palpation de sécurité et détection des métaux,
5. signaler aux effectifs de police, sans délai, tout abandon de véhicule suspect,
6. en cas de découverte de colis suspect, ne toucher à rien, écarter le public et prévenir la police et les pompiers.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, la cheffe du pôle de gestion du domaine public – Voies navigables de France – Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval – Unité territoriale Seine amont, sont chargés, chacun en ce qui concerne, du présent arrêté qui sera notifié au comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et publié au recueil des actes administratifs des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le 14 juin 2024

pour la Préfète du Val-de-Marne

Le Directeur de Cabinet Emmanuel DUPUIS



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2024/01913

Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-00068 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel DUPUIS, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour le projet : «Équipe de médiation pour la prévention, médiation et réussite ».

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 14 000 € (**quatorze mille euros**), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Villeneuve-Saint-Georges (n°SIRET : 219400785 00016) dont l'hôtel de ville est situé Place Pierre Sémard pour la mise en œuvre de l'action intitulée : «Équipe de médiation pour la prévention, médiation et réussite » décrite en annexe 1.

L'atteinte de l'objectif suivant est recherchée : amélioration de la tranquillité publique.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2025. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2024 et le 31/12/2025. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Service de gestion comptable d'Orly
- Établissement bancaire : Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9480000000 – clé RIB : 18

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les six mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1 du présent arrêté, la commune de Villeneuve-Saint-Georges devra fournir les documents ci-après :

– le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 susvisé (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ce document est signé par la personne habilitée à représenter la commune et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Il est transmis à la Préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la

production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 17/06/2024

SIGNE

Sophie THIBAUT

Annexe 1

Insertion des pages du CERFA décrivant l'action

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Equipe de médiation pour la prévention, médiation et réussite

Objectifs

Recréer du lien avec les habitants, améliorer le mieux vivre ensemble, lutter contre la victimisation et l'assistanat, provoquer le réveil citoyen. Favoriser une médiation de proximité pour les habitants en apportant une écoute. Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs du Contrat de ville et du CLSPDR.

Description

Par le biais de permanences habitants, dans les maisons de quartiers, les médiateurs de proximité, sur sollicitation des habitants, des usagers du service public ou de la municipalité, assurent un accompagnement aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ils assureront des permanences, mais aussi des veilles dans les quartiers entre 16H00 et 23H00 et pourront également être requis les week-ends et jours fériés dans le cadre de leurs missions.

Les médiateurs de proximité offriront également conseils et écoute aux administrés afin de les aider dans les différentes problématiques que ceux-ci pourraient rencontrer. Ils assureront une veille dans les quartiers de manière à assurer la tranquillité publique. Ils réaliseront également des actions citoyennes, et des missions dans la prévention et la médiation éducative. Ils travailleront à renouer le contact et améliorer les relations police/population. Les médiateurs rendront compte de leur activité auprès des partenaires du CLSPD. En effet, ils représenteront une ressource importante pour le territoire et pourront proposer aux partenaires des actions d'informations et de sensibilisations sur des thèmes en lien avec leurs missions et celles des partenaires.

Des réunions régulières seront organisées entre les médiateurs, la direction de la sécurité publique et les différents services de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans
Majeurs de plus de 25 ans
Mineurs de 12 à 18 ans
Famille de mineurs
Mineurs moins de 12 ans
Sexe : Public mixte
Public : Autre public
Public scolaire
Public sous main de justice

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Villeneuve-Saint-Georges

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

La ville prévoit le recrutement de six médiateurs à temps complet, trois hommes et trois femmes. Ils se seront répartis par binômes mixtes sur chacun des trois quartiers précités. Ils seront dotés de téléphones portables professionnels, de fournitures de bureau (ordinateur, etc.). Le recrutement d'une secrétaire pour

l'organisation du service est également prévue pour cette action.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	7	
Adultes-Relais (AR)	0	
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 1

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2024 au 31/12/2024

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre d'usagers reçus
- Nombre de dossiers traités

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 347

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

- Mise à disposition des locaux et des équipements municipaux : Salle Catelas, Maison de la réussite, équipements sportifs, centres de loisirs...

- Mise à disposition du centre de vacances Cezals

Moyens humains :

- Équipes des services municipaux : Jeunesse, médiation, éducateur spécialisé, sport, enfance...

- Acteurs locaux : associations, éducation nationale

- Les familles

- Bénévoles

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	5	3
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires Indemnités		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2024 au 31/12/2024

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- nombre de jeunes suivis dans le cadre du projet insertion-remobilisation
- nombre et typologie des actions menées en direction du public concerné
- à terme, démarche d'insertion des jeunes concernés
- à terme : baisse des conflits sur les différents sites de l'espace public

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 180

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2024/01914

Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-00068 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel DUPUIS, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour le projet : «Prox'Aventure».

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 5 280 € (**cinq-mille-deux-cent-quatre-vingts euros**), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Villeneuve-Saint-Georges (n°SIRET : 219400785 00016) dont l'hôtel de ville est situé Place Pierre Sémard pour la mise en œuvre de l'action intitulée : «Prox'Aventure » décrite en annexe 1.

L'atteinte de l'objectif suivant est recherchée : amélioration du dialogue police population.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2025. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2024 et le 31/12/2025. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A7

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Service de gestion comptable d'Orly
- Établissement bancaire : Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9480000000 – clé RIB : 18

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les six mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1 du présent arrêté, la commune de Villeneuve-Saint-Georges devra fournir les documents ci-après :

– le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 susvisé (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ce document est signé par la personne habilitée à représenter la commune et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Il est transmis à la Préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la

production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 17/06/2024

SIGNE

Sophie THIBAUT

Annexe 1

Insertion des pages du CERFA décrivant l'action

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

Prox'Aventure

Objectifs

Action visant à rapprocher les forces de sécurité de l'État et la population.

Description

Intitulé du projet : Prox'Aventure

Objectifs : Action visant à rapprocher les forces de sécurité de l'État et la population.

Thématique : Prévention de la délinquance - destinée aux 12-25 ans

Sous-thématique : Autres actions d'information et de sensibilisation

Fréquence : Première demande

Description :

I) Contexte

a. Rappel des faits :

Les relations police/population font souvent l'objet de rapports conflictuels, et ce, tout particulièrement avec la frange la plus jeune de la population. Nous déplorons régulièrement dans un grand nombre de quartiers, des attaques perpétrées par des groupes, souvent juvéniles, à l'encontre des fonctionnaires de police. Ces agressions se caractérisent par des actes qui franchissent des caps de plus en plus violents : violences verbales, jets de projectiles de tout genre, armes incendiaires (cocktail Molotov) ou encore tirs de mortier. Ce contexte engendre un climat qui cristallise les relations, et qui génère par la même occasion une méfiance ressentie de part et d'autre. À ce titre, les interventions de policiers dans certains quartiers, sont perçues à tort comme une incursion d'un groupe rival au sein d'un territoire adverse. Ainsi, l'amélioration des rapports entre la police, tant nationale que municipale, et une partie trop importante de la jeunesse, constitue un enjeu de premier ordre.

b. État des lieux :

La commune de Villeneuve-Saint-Georges compte cinq quartiers prioritaires : Centre-Ville, Plateau, Quartier Nord, HBM Les Tours et Triage, qui totalisent une population de 18 400 habitants, soit 55% des habitants de la ville. La population qui y réside est particulièrement jeune, près de 35 % des résidents ont moins de 24 ans. Au-delà des carences sociales inhérentes aux quartiers en difficultés, l'on retrouve dans trois de ces cinq quartiers (Quartier Nord, Plateau, HBM les Tours), des problèmes urbains que l'on constate fréquemment au sein QPV. Ces problèmes se traduisent notamment par la concentration de jeunes dans les parties communes de certains immeubles, des trafics de stupéfiant pouvant engendrer des violences, ou encore, une méfiance exacerbée à l'égard des forces de l'ordre.

c. Diagnostic :

La municipalité de Villeneuve-Saint-Georges a placé la sécurité et la prévention au cœur de ses préoccupations. Cette volonté politique se traduit par le renforcement de la police municipale, qui a vu son effectif triplé entre 2020 et 2021. L'effectif des agents de surveillance de la voie publique (ASVP), bénéficie également d'une augmentation des moyens humains. Lorsque dans le même temps le nombre

de caméras de vidéo-protection a pratiquement doublés, passant de 27 à 52 caméras. Cette démarche qui vise à répondre à des aspirations de la population, doit également tenir compte de la différence de perception, que les jeunes ont sur les aspects sécuritaires. En effet, au cours des différentes déambulations qui ont été menées au cœur des divers quartiers. Un nombre de jeunes non négligeable, ont exprimés leur incompréhension, face aux initiatives municipales visant à optimiser les moyens de sécurité. Si cette différence exprimée chez les jeunes, diffère radicalement des attentes souhaitées par les adultes. Il serait opportun d'adopter une démarche pédagogique qui permettra aux jeunes villeneuvois, de saisir les enjeux liés à la sécurité.

d. Enjeux / Objectifs

Ainsi, le principal objectif vise à mettre en œuvre des initiatives qui concourent à améliorer les relations entre police/population. Les réticences pouvant être exprimées chez les jeunes, quant à la politique municipale de sécurité, sont essentiellement fondées sur une vision tronquée qu'ils portent sur les fonctionnaires de police. Une telle situation est de nature à exacerber les rapports d'une part, puis à envenimer les situations au moindre incident. Il convient dans un tel contexte d'apporter des réponses qui favoriseront la cohésion sociale pour l'intérêt général.

II) Le Projet Prox'Aventure

1.2) Une démarche portée par des fonctionnaires de la police nationale

Le projet Prox'Aventure est porté par des fonctionnaires de la police nationale en activité. Ces derniers sont regroupés au sein de l'association « Raid Aventure Organisation », qui depuis 25 ans œuvre bénévolement au rapprochement entre la police et la population.

En effet, la principale mission des fonctionnaires de police est de garantir le droit de tout à chacun à la sécurité et à la tranquillité publique, sans lesquelles la société ne pourrait vivre sereinement.

Afin de contribuer à un nouveau regard qui sera porté par les jeunes envers la police, l'association « Raid Aventure Organisation » et ses fonctionnaires de polices bénévoles, vise à travers des activités sportives et ludiques. À la mise en place de journées durant lesquelles, adultes, jeunes et policiers se côtoieront dans une ambiance apaisée.

2.2) Une initiative de proximité au cœur des quartiers

L'un des principaux objectifs du Prox'Aventure repose sur l'aspect de la proximité, c'est dans ce cadre que se déroulera la séance envisagée à Villeneuve-Saint-Georges. L'enjeu réside dans cette volonté affichée, « d'aller vers » la population, autrement que dans le cadre d'opérations policières.

Cette initiative permettra au public de tout âge d'assister ou de participer à un temps fort dédié au partage, à l'écoute et au respect mutuel. Ces efforts ont également pour visés, de promouvoir la citoyenneté et d'appeler aux valeurs de la République.

Néanmoins, pour y parvenir concrètement, il serait souhaitable que cette action s'inscrive de manière pérenne, et que cette démarche soit portée tant par les partenaires municipaux et les professionnels.

Ainsi, intégrer ce projet dans l'agenda de la municipalité, pour une organisation annuelle de séances au cœur des différents quartiers Villeneuve-Saint-Georges. En y associant l'ensemble des partenaires ; municipaux, professionnels et associatifs, contribuera à faire de Prox'Aventure un outil de proximité pour l'amélioration des rapports police/population.

3.2) Un moment autour des activités sportives et ludiques

L'évènement Prox'Aventure est rythmé par des activités sportives et ludiques qui visent d'une part, à créer des moments d'échanges conviviaux entre la population et les fonctionnaires de police, et de l'autre, à initier le public aux différentes techniques pratiquées par les forces de l'ordre. Le Prox'Aventure cumule ainsi un double objectif ayant pour ambition, l'amélioration des rapports entre police/population, et dans un second temps, la présentation des divers aspects du métier de police auprès du jeune public. L'idée étant pour ce deuxième axe, de susciter des vocations à l'égard des jeunes participants, ou encore, de répondre

à des éventuelles questions que ces derniers seraient susceptibles de se poser. Pour ce faire, plusieurs ateliers sont programmés tout le long de la journée, tels que :

- Initiation aux techniques de maîtrise d'un individu et de self-défense
- Rencontre et échange avec la Police municipale
- Démonstrations du savoir-faire des forces de sécurité (techniques d'interpellations, démonstration cynophile, contrôle routier, secours à la personne, découverte du matériel et des véhicules d'intervention police)
- Espaces et stands dédiés aux associations locales
- Un laser-game gonflable et une piste routière avec stand de prévention aux dangers de la route, et mise en pratiques sur des engins motorisés, encadrés par des policiers motocyclistes (en option)
- Activités sportives : mur d'escalade, football, rugby, boxe...
- Initiation aux gestes de premiers secours par des policiers moniteurs de secourisme
- Atelier de découverte des gestes et techniques professionnels en intervention (maniement des bâtons de défense, menottage, palpation, techniques d'interpellation etc...) afin que lors d'un prochain contrôle, les gestes des policiers ne soient pas mal interprétés
- Parcours d'obstacles en tenue de maintien de l'ordre
- Stand de présentation et de recrutement aux différents métiers de la Police Nationale avec présentation des programmes d'accompagnement internes pour les candidats non diplômés

III) Le projet Prox'Aventure à Villeneuve-Saint-Georges

1.3) Une mise en œuvre dans un cadre partenarial

Afin de faire émerger un engouement autour du Prox'Aventure que nous souhaitons organiser à Villeneuve-Saint-Georges, il sera nécessaire de mobiliser un grand nombre de partenaires au sein de la municipalité. Ainsi, les différents services : jeunesse, sports, petite enfance, culture, ou encore, les divers clubs de sportifs municipaux. Seront sollicités afin que chacun d'eux puissent mobiliser et communiquer auprès de leur public respectif et des parents.

Il est tout aussi envisageable d'y associer les collèges et lycées, dans la mesure où ces établissements scolaires sont fréquentés par le public ciblé. Les Conseil Citoyens implantés dans les différents quartiers de la ville, devront également être associés à la démarche. Et ce, afin de répondre à l'un des enjeux de la Gestion Urbain et Sociale de Proximité (GUSP), qui vise à la participation des habitants dans la vie de leur quartier.

Les nombreuses associations présentes dans la commune, pourront quelques soient leur objet, participer à l'évènement. À titre d'exemple, l'association La Lucarne spécialisée en outre dans la documentation audiovisuelle. Participera au Prox'Aventure à travers la réalisation d'un exercice photos, qui seront dédié à immortaliser les séquences qui rythmeront la journée.

Les photos présent par l'association la Lucarne, feront l'objet d'une expositions photos au sein des différents bâtiments communaux. Puis elles serviront également de supports destinés à des débats au sein des antennes jeunesse de la ville, sur la relation police/population. Il s'agit par ces démarches de prolonger l'objectif porté par le Prox'Aventure, en lui donnant un caractère autre que ponctuel.

En outre, l'Académie Tiozzo récemment inauguré, sera invité à prendre part à l'action du Prox'Aventure. En effet, le projet de l'Académie consiste à proposer aux jeunes de 11 à 16 ans l'apprentissage de la boxe anglaise. Parallèlement, les jeunes bénéficient de cours de soutien scolaire, ceci afin d'aider les élèves en difficultés dans leur cursus.

L'un des aspects du Prox'Aventure, consiste à présenter le métier de fonctionnaire de police. À ce titre, la Mission locale qui accueil des jeunes de 16-25, sera également un des acteurs conviés à prendre part à la démarche.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans

Mineurs de 12 à 18 ans

Sexe : Public mixte
Public : Autre public
Public scolaire
Public sous main de justice

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Villeneuve-Saint-Georges

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

La réalisation de fichiers d'enquêtes qualitatives et quantitatives à soumettre aux participants, constituera une des modalités d'évaluation du Prox'Aventure. En outre, une réunion sera organisée avec l'ensemble des services municipaux qui contribueront au projet afin de :

- Procéder à un retour sur expérience ;
- Effectuer une analyse stratégique de l'évènement ;
- Aborder l'aspect organisationnel et financier ;
- Dégager une perspective.

Ces documents de satisfaction et cette réunion de bilan, nous permettront d'estimer la pertinence de pérenniser ou non ce projet, dans la programmation annuelle de la municipalité.

En outre, la municipalité a pour perspective d'organiser un séjour pour jeune, au sein d'une des structures de de l'association Raid Aventure Organisation. En effet, L'association Raid Aventure propose des séjours Multi-Sports, Aventure et Citoyenneté pour les publics qui en sont les plus éloignés et qui connaissent des difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques et, en particulier, les jeunes issus des quartiers sensibles.

Des séjours encadrés par des Policiers bénévoles et des éducateurs sportifs expérimentés tout au long de l'année et durant les vacances scolaires de Noël, de printemps, d'hiver et d'été.

Les séjours commencent le lundi matin jusqu'au vendredi après-midi. Une occasion unique pour policiers et jeunes de se retrouver dans un lieu privilégié, loin de la ville, au cœur d'un parc arboré de 30 hectares dans le domaine de Comteville à Dreux dans l'Eure-et-Loir.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	20	
Adultes-Relais (AR)	1	
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2024 au 31/12/2024

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

La réalisation de fichiers d'enquêtes qualitatives et quantitatives à soumettre aux participants, constituera une des modalités d'évaluation du Prox'Aventure. En outre, une réunion sera organisée avec l'ensemble des services municipaux qui contribueront au projet afin de :

- Procéder à un retour sur expérience ;

- Effectuer une analyse stratégique de l'évènement ;
- Aborder l'aspect organisationnel et financier ;
- Dégager une perspective.

Ces documents de satisfaction et cette réunion de bilan, nous permettront d'estimer la pertinence de pérenniser ou non ce projet, dans la programmation annuelle de la municipalité.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 320

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BCIIT**

ARRÊTÉ N° 2024/ 01930

**Portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI
Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne**



**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI en qualité de Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 30 juin 2023 portant nomination de Madame Corinne SIMON en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 août 2020 portant nomination dans un emploi fonctionnel et nommant Monsieur Bruno MARIE-JEANNE dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2025 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles, décisions engageant les crédits de l'État et documents relevant des attributions de l'État sur l'arrondissement de Nogent-sur-Marne, à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;
- des mémoires introductifs d'instance ;
- des réquisitions du comptable public ;

- des recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L2131-3 et L3132-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes les actes financiers des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières ;
- des réquisitions de la force armée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, en outre, à **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, à l'effet de signer, viser ou approuver tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'État dans le département du Val-de-Marne pour les matières relevant du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, la présente délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Corinne SIMON**, Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bachir BAKHTI**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est exercée par **Monsieur Bruno MARIE-JEANNE**, Secrétaire Général de la sous-préfecture, à l'exclusion :

- des décisions d'octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives ;
- des décisions valant substitution des maires ;
- des arrêtés à portée réglementaire ;
- des documents et décisions d'assignation à résidence, de placement en rétention administrative et de reconduite à la frontière.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARIE-JEANNE**, la délégation donnée à l'article 4 ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectifs par :

- **Mme Emma CHENIEAU-ROBERT**, Attachée, cheffe du bureau de la sécurité et des libertés publiques et, en son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci par :
 - **Mme Géraldine MARMOT**, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau ;
- **Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD**, Attachée principale, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers et, en son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci par :
 - **Mme Sylvie LAURENT**, Attachée, adjointe à la cheffe du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2023/02910 du 04 août 2023 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le **18 juin 2024**

Signé

Sophie THIBAUT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-96

portant autorisation d'extension de capacité de 62 à 63 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Hautes Bruyères » sis 65 rue de Verdun à Villejuif (94800)

géré par la Fondation des Amis de l'Atelier, dont le siège social est situé 17 rue de l'égalité Chatenay Malabry (92290)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005/2437 en date du 6 juillet 2005, portant autorisation de création à hauteur de 35 places d'une Maison d'Accueil Spécialisée située à Villejuif, gérée par l'Association « Les Amis de l'Atelier » ;
- VU** l'arrêté n°2015-108 portant extension de capacité à 62 places de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Hautes Bruyères » située à Villejuif géré par la Fondation des Amis de l'Atelier ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030 publié le 11 Avril 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que ce projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val de Marne pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme;
- CONSIDÉRANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 59 406€ au titre des crédits de la Conférence nationale du handicap (CNH) adultes.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité d'une place d'internat en accueil temporaire de la MAS « Les Hautes Bruyères », destinée à accueillir des adultes à partir de 20 ans avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA) est accordée à la Fondation des Amis de l'Atelier.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est de 63 places destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans présentant des troubles psychiques et/ou des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 47 places d'internat
- 6 places d'internat temporaire
- 10 places d'accueil de jour

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'établissement :	94 000 653 9	
Code catégorie :	[255] – Maison d'Accueil Spécialisé	
Code discipline :	[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	
Code fonctionnement:	[21] – Accueil de jour	10
	[40] Accueil temporaire avec hébergement	6
	[11] Hébergement Complet Internat	47
Code clientèle :	[206] – Handicap psychique	
	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	

FINESS du
gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : [63] – Fondation

- ARTICLE 6° :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 7° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 9° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 10° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 31 mai 2024

Pour le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Île-de-France, et par délégation

Signé

Solenne DE ZELICOURT
Directrice adjointe de l'autonomie

ARRÊTÉ N° 2024-98

**portant autorisation d'extension de capacité de 65 à 82 places de l'IME Bel
Air sis 23 rue du Bel Air au Perreux-sur-Marne (94170)
géré par l'Association APOGEI 94, dont le siège social est situé 70 avenue du Général de
Gaulle à Créteil (94000)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2005/4145 portant autorisation de fonctionnement de l'IME Les Joncs Marins à l'association APOGEI94 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-150 portant autorisation de relocalisation sur un nouveau site et de changement de dénomination de l'IME Les Joncs Marins en IME Bel Air ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030 publié le 11 Avril 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France

CONSIDÉRANT que deux projets déposés par l'association APOGEI94 dont le siège social est situé 68/70 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000) ont été retenus;

CONSIDÉRANT que ces projets correspondent à une extension de 10 places d'accueil de jour et 7 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA);

- CONSIDÉRANT** que ces projets répondent à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val de Marne pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme;
- CONSIDÉRANT** que ces projets sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires à leurs mises en œuvre à hauteur de 458 000€ pour l'extension de 10 places d'accueil de jour au titre des crédits CNH enfants (Conférence nationale du handicap) et de 308 000€ pour l'UEMA au titre de l'enveloppe programmation « coordination entre l'éducation nationale et le médico-social ».

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de :

- 10 places d'accueil de jour de l'IME Bel Air sis 23 rue du Bel Air au Perreux-sur-Marne (94170), destinées à accueillir des enfants avec des troubles du spectre de l'autisme est accordée à l'APOGEI 94.
- 7 places de l'IME Bel Air, destinées à accueillir des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'UEMA située dans l'école Georges Politzer sis 7 rue Gaston Soufflay à Champigny-sur-Marne (94500) est accordée à l'APOGEI 94.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 82 places d'accueil de jour destinées aux enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, réparties comme suit :

- 30 places au sein de l'IME :
 - 20 places accueillant des enfants présentant des déficiences intellectuelles
 - 10 places accueillant des enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA)
- 45 places au sein de l'IMPRO :
 - 35 places pour des adolescents présentant des déficiences intellectuelles
 - 10 places accueillant des enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA)
- 7 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) pour des enfants présentant des troubles de spectres de l'autisme.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'établissement : 94 069 017 5

Code catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
[840] – Accompagnement précoce de jeunes enfants

Code fonctionnement: [21] – Accueil de jour

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 20 places
[437] – Troubles du spectre de l'autisme 17 places

Code discipline : [842] – Préparation à la vie professionnelle

Code fonctionnement: [21] – Accueil de jour

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 35 places
[437] – Troubles du spectre de l'autisme 10 places

FINESS du gestionnaire :94 072 153 3

Code statut : [60] – Association

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée de l'accueil de jour, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité de l'UEMA prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 10 juin 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

La Directrice de l'autonomie
Sophie TALBOT

DECISION TARIFAIRE N°2878 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APOGEI 94 - 940721533

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES OLIVIERS - 940811763

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DE LA POINTE DU LAC -
940011349

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME SEGUIN - 940690126

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME BEL AIR - 940690175

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME BORDS DE MARNE ST MAUR - 940690191

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA NICHEE CRETEIL - 940690308

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES PETITS CARREAUX -
940712425

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LOZAITES SEGUIN - 940713514

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - EEP LE PETIT CHATEAU -
940715618

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM DE ROSEBRIE - 940800089

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE ROSEBRIE - 940803067

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM MAISON DES ORCHIDEES -
940812555

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES SARRAZINS ET MAURICE
LEGROS - 940813413

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA POINTE DU LAC -
940813629

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024
publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024
l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les éta-

blissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne en date du 29/04/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/07/2023, prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APOGEI 94 (940721533), a été fixée à 29 941 253,07 € :

-personnes handicapées: 29 941 253,07 € (dont 29 941 253,07 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940011349	0,00	0,00	692 468,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690126	0,00	1 372 761,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690175	0,00	3 005 776,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690191	0,00	3 468 314,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

940690308	0,00	3 291 717,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940712425	0,00	2 110 478,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940713514	0,00	1 952 415,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940715618	0,00	1 290 261,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940721434	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940800089	1 175 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940803067	0,00	2 221 777,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940811763	4 259 155,69	1 159 616,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940812555	0,00	345 596,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940813413	0,00	1 805 036,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940813629	795 803,52	795 803,49	0,00	0,00	198 950,9 1	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940011349	0,00	0,00	52,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690126	0,00	207,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690175	0,00	244,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690191	0,00	282,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

940690308	0,00	193,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940712425	0,00	68,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940713514	0,00	69,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940715618	0,00	455,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940721434	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940800089	89,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940803067	0,00	68,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940811763	293,86	429,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940812555	0,00	192,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940813413	0,00	68,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940813629	176,85	120,80	0,00	0,00	120,80	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 495 104,42 € (dont 2 495 104,42 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 30 025 321,70 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 30 025 321,70 €
(dont 30 025 321,70 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940011349	0,00	0,00	692 468,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690126	0,00	1 372 761,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690175	0,00	3 005 776,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690191	0,00	3 553 035,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690308	0,00	3 291 717,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

940712425	0,00	2 110 478,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940713514	0,00	1 951 763,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940715618	0,00	1 290 261,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940721434	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940800089	1 175 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940803067	0,00	2 221 777,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940811763	4 259 155,69	1 159 616,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940812555	0,00	345 596,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940813413	0,00	1 805 036,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940813629	795 803,52	795 803,49	0,00	0,00	198 950,91	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940011349	0,00	0,00	52,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690126	0,00	207,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690175	0,00	244,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690191	0,00	289,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690308	0,00	193,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940712425	0,00	68,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940713514	0,00	69,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940715618	0,00	455,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940721434	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940800089	89,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940803067	0,00	68,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

940811763	293,86	429,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940812555	0,00	192,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940813413	0,00	68,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940813629	176,85	120,80	0,00	0,00	120,80	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 502 110,14 € (dont 2 502 110,14 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APOGEI 94 (940721533) et aux structures concernées.

Fait à CRETEIL,

Le 13 juin 2024

P/Le Directeur de la délégation départementale
Olivia BREDIN

DECISION TARIFAIRE N°2782 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL - 940810328

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME SUZANNE BRUNEL - 940690266

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ANNE ET RENE POTIER - 940009608

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA MAISON DE L ETAI -
940016108

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM MICHEL VALETTE -
940019219

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM VAL D'ETAI SITE CHOISY LE
ROI - 940025034

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ETAI DE VILLEJUIF - 940710205

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT JACQUES HENRY ETAI -
940714058

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/12/2019, prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL (940810328), a été fixée à 14 264 103,05 € :

-personnes handicapées: 14 264 103,05 € (dont 14 264 103,05 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940009608	3 111 833,25	592 729,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940016108	403 250,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940019219	460 977,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940025034	1 148 684,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690266	0,00	3 943 605,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940710205	0,00	2 197 625,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940714058	0,00	2 405 396,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940009608	310,25	423,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940016108	77,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940019219	55,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940025034	82,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690266	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940710205	0,00	67,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940714058	0,00	74,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 188 675,25 € (dont 1 188 675,25 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 607 611,91 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 14 607 611,91 €
(dont 14 607 611,91 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940009608	3 111 833,25	592 729,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940016108	403 250,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940019219	460 977,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940025034	1 148 684,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690266	0,00	4 287 114,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940710205	0,00	2 197 625,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940714058	0,00	2 405 396,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940009608	310,25	423,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940016108	77,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940019219	55,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940025034	82,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690266	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940710205	0,00	67,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940714058	0,00	74,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 217 300,99 € (dont 1 217 300,99 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL 940810328) et aux structures concernées.

Fait à CRETEIL,

Le 13 juin 2024

P/Le Directeur de la délégation départementale

Olivia BREDIN

DECISION TARIFAIRE N°2783 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADPED FRESNES - 940721426

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES LILAS - 940690118

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - SIFPRO MONIQUE GUILBOT - 940690100

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL ME-
DICALISE MARCEL HUET - 940813462

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DE FRESNES -
940813835

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne en date du 29/04/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/12/2018, prenant effet au 01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPED FRESNES (940721426), a été fixée à 8 133 898,77 € :

-personnes handicapées: 8 133 898,77 € (dont 8 133 898,77 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940690100	0,00	0,00	1 970 000,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690118	0,00	977 607,45	2 281 458,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940813462	1 324 071,55	0,00	271 870,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940813835	0,00	0,00	1 308 890,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940690100	0,00	0,00	201,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690118	0,00	212,52	199,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940813462	145,50	0,00	271,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940813835	0,00	0,00	60,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 677 824,90 € (dont 677 824,90 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 228 478,18 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 8 228 478,18 €
(dont 8 228 478,18 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940690100	0,00	0,00	2 064 579,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690118	0,00	977 607,45	2 281 458,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940813462	1 324 071,55	0,00	271 870,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940813835	0,00	0,00	1 308 890,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940690100	0,00	0,00	211,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690118	0,00	212,52	199,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940813462	145,50	0,00	271,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940813835	0,00	0,00	60,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 685 706,52 € (dont 685 706,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPED FRESNES (940721426) et aux structures concernées.

Fait à CRETEIL,

Le 13 juin 2024

P/Le Directeur de la délégation départementale
Olivia BREDIN

DECISION TARIFAIRE N°2784 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
EAM DES BORDS DE MARNE COALLIA - 940022197

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne en date du 29/04/2024 ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/07/2014 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée EAM DES BORDS DE MARNE COALLIA (940022197) sise 16 rue de la Marne - 94700 Maisons-Alfort et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION COALLIA (750825846) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 248 385,20 € au titre de 2024.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 104 032,10 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2025: 1 248 385,20 € (douzième applicable s'élevant à 104 032,10 €)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

le 13 juin 2024

P/Le Directeur de la délégation départementale

Olivia BREDIN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0440

portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la bretelle depuis l'**A86** extérieure vers la RN406 dans le sens de circulation Paris-province vers la RD86 Créteil, pour le chantier de réparation d'une canalisation de gaz.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2024-0383 du 27 mai 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 2 février 2024, du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IdF n°2024-0358 du 13 mai 2024 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la bretelle depuis l'A86 extérieure vers la RN406 dans le sens de circulation Paris-province vers la RD86 Créteil, pour le chantier de réparation d'une canalisation de gaz ;

Vu la demande transmise le 13 juin 2024 par la DIRIF/AGER-Est, suite à la demande formulée le 29 avril 2024 par l'entreprise GRT-GAZ ;

Vu l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est Île-de-France, du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Créteil, du 17 juin 2024 ;

Vu la demande transmise le 7 mai 2024 par la direction des routes d'Île-de-France-AGER-Est, suite à la demande formulée le 29 avril 2024 par l'entreprise GRT-GAZ ;

Considérant que les travaux de réfection de la canalisation de gaz nécessitent la fermeture jour et nuit de la bretelle depuis A86 extérieure vers la RN406 dans le sens de circulation Paris-province vers la RD86 Créteil pour assurer la sécurité des intervenants et usagers ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de la signature du présent arrêté à 21H00 jusqu'au vendredi 21 juin 2024 à 06H30, la bretelle, depuis l' A86 extérieure vers la RN406 dans le sens de circulation Paris-province vers la RD86 Créteil, est fermée jour et nuit.pour les besoins du chantier de réfection d'une canalisation de gaz sous la bretelle de l'autoroute A86 extérieure vers la RN406 dans le sens de circulation Paris-province vers la RD86 Créteil, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en place :

Déviation :

- Poursuite sur la RN406 dans le sens de circulation Paris-province, demi-tour à l'échangeur RD102 à Valenton-Créteil, RN406 dans le sens de circulation province-Paris, sortie vers la RN6-giratoire Pompadour, puis RD86 vers Créteil au giratoire ;
- Les usagers peuvent sortir immédiatement avant le point de fermeture directement vers le giratoire Pompadour (délestage).

Article 2

L'accès de chantier se fait via le point de fermeture, ou depuis la fin de la bretelle à contresens.

Article 3

Les limitations de vitesse sont inchangées.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle est mis en place par le CEI de Champigny de la DIRIF, qui est en charge de la surveillance et du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est Île-de-France ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Créteil ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 juin 2024

Pour la Préfète et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT

**Arrêté n° 2024-00815
portant délégation de signature à la préfète du Val-de-Marne**

Le préfet de police,

Vu la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 modifiée relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 10 février 2021 par lequel Mme Sophie THIBAUT, conseillère maître à la Cour des comptes, est nommée préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 15 septembre 2024 inclus, délégation est donnée à Mme Sophie THIBAUT, préfète du Val-de-Marne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes, arrêtés et décisions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article 14 de la loi du 19 mai 2023 et le décret du 14 février 2024 susvisés dans les matières suivantes :

- La répression des atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes, les attroupements et les bruits, sauf les troubles de voisinage qui relèvent des maires ;

- La réception et l'instruction des déclarations des manifestations sur la voie publique, ainsi que les mesures d'interdiction pour celles de nature à troubler l'ordre public dans l'espace public ;

- La réception et l'instruction des déclarations des rassemblements festifs à caractère musical et manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ainsi que les décisions prises en la matière ;

- Pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, ou bien après une mise en demeure restée sans résultat pour l'une d'entre elles, toutes les mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques, dans le cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales ;

- En cas d'urgence, la réquisition des personnes, des biens et des services, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont il dispose ne lui permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police ;

- L'association des maires à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et leur information régulière des résultats obtenus ;

- La fermeture administrative des établissements de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments préparés sur place et des établissements diffusant de la musique, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;

- Les décisions en matière d'installation d'un système de vidéoprotection ;

- Les autorisations délivrées aux agents de sécurité privée en vue :

- d'exercer des activités de surveillance armée, ainsi que sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations effractions et actes de terrorisme visant les biens dont ils ont la garde,
- de procéder à des palpations de sécurité en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ou lorsqu'un périmètre de protection a été institué ;

- Les mesures prises en matière de sécurité des manifestations sportives ;

- Sur les voies et portions de voie réservées à certains véhicules pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ainsi que sur les voies et portions de voie de délestage de ces voies réservées et celles concourantes à ces jeux, l'exercice des pouvoirs de police de la circulation routière et du stationnement dévolus au maire, au président du conseil départemental et au préfet du département ainsi que les décisions de suspension, d'interdiction de délivrance du permis de conduire, d'immobilisation ou de mise en fourrière des véhicules ;

- Sur le réseau autoroutier et routier situé dans le département, les pouvoirs dévolus au préfet de département :

- pour interdire temporairement la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier ;
- pour prendre des mesures relatives au bon ordre et à la sécurité publique dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;
- en matière de police de la circulation sur les autoroutes.

Art. 2. - Les compétences mentionnées à l'article L. 132-10 du code de la sécurité intérieure pour lesquelles la préfète du Val-de-Marne a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

Art. 3. – La préfète du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val-de-Marne et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Fait à Paris, le 17 JUIN 2024

Signé : Laurent NUÑEZ

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD